



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ST-2026/09

Objet : Interdiction d'accès aux deux terrains de football du stade J. Véran et du stade Tardieu Vossier pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et inondations) qui rendent le terrain impraticable,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football du stade J. Véran et du stade Tardieu Vossier sera interdite du samedi 24 Janvier 2026 à 8h au dimanche 25 Janvier 2026 inclus, en raison des intempéries (fortes pluies et inondations).

Article 2 : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrise au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée

- au District de Football,
- au Président du Football Club.



Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 23 Janvier 2026.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

23/01/26

Le Maire,
Jean MANGION

